

géophysiques et des séries de données d'ordre général sur des régions particulières sont vendus à prix modique et d'autres renseignements non confidentiels sont mis à la disposition des intéressés. C'est la Direction des mines qui octroie les permis de prospection et d'exploitation et qui enregistre les concessions.

Nouvelle-Écosse.—En vertu des dispositions de la loi des mines (S.R.N.-É. 1954, chap. 179), le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut aider une société ou un particulier qui s'intéresse à l'exploitation minière à effectuer les travaux suivants: forage de puits, talutage, creusage, descenderie, galerie d'accès à flanc de coteaux, tunnels, travers-bancs, montées et voies de niveaux. Cette aide peut prendre la forme de travail exécuté à forfait, d'acquiescement des factures relatives aux matériaux et à la main-d'œuvre, ou de garantie de prêts bancaires. Tout travail de cette nature doit être approuvé par le ministre des Mines. Le gouvernement peut fournir l'outillage et l'équipement miniers requis pour chercher, analyser et extraire des minéraux. Cet équipement se trouve sous la surveillance directe de l'ingénieur en chef des mines.

Le gouvernement a aussi le pouvoir d'édictier les règlements jugés nécessaires pour accroître la production de charbon. Ces règlements visent la prise de possession, moyennant paiement des terrains houillers non exploités, l'exploitation de houillères, et l'octroi ou la garantie de prêts. Le gouvernement collabore étroitement à l'application des règlements fédéraux destinés à augmenter la production et à assurer la répartition économique du charbon extrait des mines de la province.

Nouveau-Brunswick.—La Division des mines du ministère des Ressources naturelles compte trois directions. La *Direction des ressources minérales* administre l'attribution des droits miniers de la Couronne, y compris l'émission des permis de prospection, l'enregistrement des concessions minières, l'émission des permis et baux d'extraction minière et autres matières connexes. Elle dresse et distribue des cartes-index détaillées des concessions. La Direction se charge de la cartographie géologique ainsi que des études générales et détaillées; elle prépare les cartes et les rapports pour distribution, examine les échantillons de roches et de minéraux à l'intention des prospecteurs et effectue sur demande un examen préliminaire des prévisions minérales lorsque les circonstances le justifient. La *Direction des mines* veille à l'application des règlements de sécurité régissant les travaux relevant de la loi sur l'extraction minière. Elle fait régulièrement l'inspection de toutes les mines, assure les services de laboratoire, et est chargée d'approuver certaines pièces du matériel minier. La Direction s'occupe aussi de percevoir les taxes et redevances minières et d'établir les statistiques sur la production minérale. La *Direction des eaux* applique la loi sur les eaux, réglemente l'usage et la répartition des eaux de surface, souterraines et littorales, applique les mesures de lutte contre la pollution de même que la politique établie par la *New Brunswick Water Authority*. Un Bureau régional à Bathurst dont l'effectif comprend des géologues et des inspecteurs, joue le rôle de bureau d'enregistrement pour tout le nord-est du Nouveau-Brunswick. Des cartes de concessions, de même que des cartes topographiques, géologiques ou aéromagnétiques peuvent y être consultées ou achetées.

Québec.—Par l'entremise de la Direction générale des mines, le ministère des Richesses naturelles voit à ce que la loi des mines (S.Q. 1965, chap. 34) soit appliquée. La Direction générale des mines comprend quatre directions: Services géologiques, Services miniers, Laboratoires et Usine pilote.

La *Direction des services géologiques* se subdivise en quatre services: Service de l'exploration géologique; Service des gîtes minéraux; Service de la cartographie; et Service de l'hydrogéologie. Elle est chargée de l'étude géologique du territoire du Québec, dans l'intention de favoriser la mise en valeur des ressources minérales de la province. Grâce aux expéditions organisées chaque année, la direction générale des Mines peut fournir aux intéressés des rapports détaillés sur diverses régions, ainsi que des cartes géologiques. Un système unique de plans index offre aux prospecteurs une documentation technique